FICHE 8 Les contacts pour un accompagnement adapté

des ESMS PH

**Département :**

A destination des directions, des médecins référents et des équipes soignantes des ESMS de la région Occitanie

* **En présence de cas COVID confirmé ou suspect parmi vos résidents, envoyez votre déclaration sur le portail de signalements « voozanoo » en quelques clics :**

<https://signalement.social-sante.gouv.fr/psig_ihm_utilisateurs/index.html#/accueil>

**Un professionnel de l’ARS (CVAGS) vous contactera alors pour évaluer la situation de votre établissement, fournir la conduite à tenir, en lien avec le CPIAS, et assurer un suivi. Il procédera également à un recensement de vos besoins en renforts et/ou en matériel nécessaires.**

* **Pour toute demande de matériel, de renfort en personnel, ou pour toute demande relatives à votre équipe (appui psychologique, garde d’enfants, aux transports, etc.), vous pouvez contacter votre délégation départementale en envoyant un mail à l’adresse suivante …………………… ou au numéro suivant XX.XX.XX.XX.XX afin qu’elle vous apporte une réponse adaptée.**
* **Si besoin de mobiliser des ressources sanitaires complémentaires départementales accessibles aux personnes en situation de handicap, vous pouvez solliciter :**
* **Pour une demande de conseil médical, une aide à la décision d’accès à la filière hospitalière ou à une prise en charge spécifique, pour déclencher la réalisation de test biologique, etc., vous pouvez contacter la plateforme départementale « COVID PA/PH » ou la plateforme départementale « COVID PH » au numéro suivant : XX.XX.XX.XX.XX**

Dès lors qu’une campagne de dépistage doit être menée, la **plateforme « *COVID PA-PH*** » du territoire est en charge de valider l’indication et d’organiser chaque campagne de dépistage en mobilisant le cas échéant les ressources publiques ou privées de prélèvement et d’analyse.

**La plateforme vous apportera une aide à la décision collégiale pour la prise en charge de résidents qui nécessitent des soins spécifiques en lien avec les acteurs du territoire (EMG, EMSP, HAD…) ou pour un accès direct à l’hospitalisation, sans passage aux urgences.**

* **Pour une mobilisation directe de l’HAD permettant la prise en charge des patients/résidents COVID-19 ne requérant pas de surveillance continue 24/24 en soins intensifs mais relevant d’une hospitalisation Les modalités d’intervention des établissements et structures d’HAD ont été assouplies sur le plan réglementaire à titre exceptionnel:**
* **Il n’est pas nécessaire que l’EMS et l’HAD aient une convention pour l’intervention de l’HAD ;**
* **La prescription de la prise en charge en HAD peut être faite par tout médecin. Lorsque l’urgence de la situation le justifie, le patient peut être admis en HAD sans prescription médicale préalable,**
* **Il n’est plus nécessaire désormais et pendant la durée de cette crise que le patient soit pris en charge depuis au moins 7 jours par le SSIAD, avant que l’HAD ne puisse intervenir.**
* **Pour un appui à la réalisation de soins somatiques non réalisables sans dispositifs adaptés au handicap ou pour une expertise concernant l’adaptation de soins, vous pouvez contacter le/les dispositif(s) de consultations dédiées de votre territoire en envoyant un mail à l’adresse suivante …………………… ou au numéro suivant XX.XX.XX.XX.XX afin qu’elle vous apporte une réponse adaptée.**
* **S’agissant des soins palliatifs, soit la plateforme « COVID PA/PH » / ou « COVID PH » active les dispositifs du territoire à même de répondre aux besoins de l’ESMS, soit, les ressources du territoire sont insuffisantes, la plateforme a la possibilité de recourir à une hotline régionale soins palliatifs (coordonnée par les CHU de Toulouse et de Montpellier) pour apporter la réponse la plus adaptée à l’EMS.**

**Coordonnées utiles en Annexe 4**